ſont couvertes de ſapins, de pins, d'ormes, de tilleuls, d'érables, de frênes & de hêtres. Du corps du hêtre, on fait des douves appellées *cardines* dont on ſe ſert pour le tranſport des farines ſur mer. Des autres arbres, on fait des planches que l'on ſcie par le moyen de l'eau ; on les tranſporte, ainſi que les douves, par la Garonne, où l'on flotte auſſi de gros ſapins pour ſervir de poutres. Par ce commerce, on ſe procure du grain, car il y a très-peu de terre labourables ; toutes les terres ne paroiſſent être qu'une décompoſition des rochers. Les montagnes du Couſerans n'ont pas cette reſſource, parce que les forges épuiſent leur bois à charbon, & que leurs ſapins n'ont pas la qualité requiſe pour la charpente. Les inſectes attaquent volontiers ces bois, défaut que l'on corrigeroit peut-être en les laiſſant long-tems ſéjourner dans l'eau courante.

Un fléau terrible pour les champs de bled, c'eſt une eſpece de très petits rats, preſque ſans poil, qui, lorſque la faine de hêtre manque à la montagne, deſcendent par légions innombrables dans les vallons cultivés où ils montent le long de la tige des bleds & n'y laiſſent pas un grain. On ne connoît aucun moyen de ſe garantir de leurs ravages. On exprime une huile pour la lampe de la faine du hêtre, lorſqu'elle abonde ; mais cet avantage eſt très-rare.

De Grenoble, *le* 23 *Janvier*.

Le Parlement a enregiſtre l'Edit du Roi donné à Verſailles au mois Février 1771, à la charge, ſur l'art. V, que les ventes volontaires qui n'auront point été précédées d'inventaires par Juſtice, pourront être faites comme auparavant, ſans payer aucun droit & ſans que les Jurés-Priſeurs-Vendeurs puiſſent aud. cas prétendre aucun privilege excluſif pour faire leſdites ventes; & ſera le Seigneur - Roi très - humblement ſupplié d'aſſigner le rembourſement ordonné par l'art. I de l'Edit, en moins impoſé ſur la capitation de l'année 1773, attendu que le prix des Offices de Commiſſaires aux priſées & ventes de meubles créés par Edit d'Août 1712 fut racheté par la Province moyennant la ſomme de 22000 livres qui furent impoſées conjointement avec la capitation de 1715.

Les Lettres-Patentes données à Verſailles le 7 Juillet dernier, concernant les Offices de Jurés-Priſeurs-Vendeurs de meubles, ont été enregiſtrées, ſous les modifications portées par l'Arrêt d'enregiſtrement de l'Edit ci-deſſus.

Les Edit & Déclaration du Roi donnés à Compiegne au mois d'Août & 17 du même 1771, portant, l'Edit, ſuppreſſion des Offices de Commiſſaires aux priſées & ventes de meubles, & réſerve, la Déclaration, ſous le titre d'Huiſſiers ou Sergens royaux, des Offices de Jurés - Priſeurs ſupprimés par le ſuſdit Edit de Février, ont été enregiſtrés ſous les modifications portées par l'Arrêt d'enregiſtrement dudit Edit de Février.

Le Parlement a auſſi enregiſtré la Déclaration du 1 Juin 1771, portant révocation de pluſieurs aliénations & exemptions des droits du Domaine du Roi, ſans que ſous prétexte des termes généraux de l'article VII de lad. Déclaration, il ſoit porté aucun préjudice à l'abonnement de cette Province concernant les Courtiers, Jaugeurs & Inſpecteurs aux boiſſons, ni aux privileges particuliers des Biançonnois relativement aux prix du ſel, ni aux abonnemens des dons gratuits des Villes & Bourgs de la Province, &c.

La révocation de la liberté ci - devant accordée par le Parlement à toutes ſortes de perſonnes de tuer des beſtiaux & de vendre de la viande, n'a pas produit l'effet qu'on en attendoit ; les Bouchers rentrés dans leurs privileges & liés par des injonctions, n'out rempli ni le vœu du Public ni celui de la Police : leurs Syndics ont même préſenté aux Conſuls - Echevins une requête dans laquelle ils ſe plaignent que quelques-uns d'entr'eux vont, au préjudice des réglemens, au-devant des bœufs, des veaux & des moutons pour les acheter ; que les Marchands profitent de ces circonſtances pour vendre *plus cher* ; que les beſtiaux qui viendroient dans cette Ville paſſent ſouvent ailleurs, ce qui en prive le *Public* ; que de-là vient la *rareté des beſtiaux* - & que *la plûpart des Bouchers de la Ville ne peuvent pas faire la fourniture à laquelle ils ſe ſont ſoumis*. En conſéquence il a été défendu aux Bouchers de cette Ville & de ſa Banlieue d'aller au-devant des bœufs, vaches, veaux & moutons que les Marchands Fo-

rains conduiſent en cette Ville, d'en acheter aucun ſur le grand chemin à la diſtance d'une lieue, & de les acheter aux Marchés ordinaires de cette Ville avant ſept heures du matin en hiver & ſix heures en été.

DE LYON, *le 26 Janvier.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettre & Arts, a propoſé de nouveau pour le prix des Mathématiques : *Quels ſont les moyens les plus faciles & les moins diſpendieux, de procurer à la Ville de Lyon la meilleure eau, & d'en diſtribuer une quantité ſuffiſante dans tous ſes quartiers ?* Cette Ville eſt ſituée au confluent de deux grandes rivieres, & entourée de collines qui fourniſſent des eaux ſaines & abondantes; & néanmoins la plûpart de ſes Habitans n'uſent que d'eaux de puits, preſque toujours déſagréables & généralement reconnues pour mal-ſaines, lorſque les puits ſont placés dans l'enceinte d'une Ville peuplée. Les concurrens doivent déterminer la qualité des eaux qu'ils indiqueront, aſſigner la quantité néceſſaire à la conſommation, & joindre à leurs projets les plans des machines qu'ils voudroient employer, le calcul de leur produit & de leur entretien, celui des nivellemens néceſſaires, & un devis général. Les Mémoires ſeront remis avant le 1 Août 1772 à M. de la Tourette, Secretaire Perpétuel pour la claſſe des Sciences, rue Boiſſac; ou à M. Bolloud Mermet, Secretaire Perpétuel pour la claſſe des Belles-Lettres, rue du Plat; ou chez Aimé de la Roche, Libraire aux Halles de la Grenette. Le Prix eſt de la valeur de 200 l.

Pour le Prix de Phyſique de l'année 1773 précédemment propoſé ſur la nature de la *lymphe*, ſa préparation, ſon cours, &c. Les Mémoires ſeront reçus juſqu'au dernier Janvier 1773. Le Prix eſt de 600 liv.

L'Académie a réſervé pour la même année un Prix de 1200 liv., en propoſant de nouveau pour ſujet *des recherches ſur les cauſes du vice cancereux, qui conduiſent à déterminer ſa nature, ſes effets, & les meilleurs moyens de le combattre.* Les Mémoires ne ſeront admis que juſqu'au dernier Janvier 1773.

L'Académie a adjugé le 1^er^. Prix propoſé pour déterminer *les vrais diametres des tuyaux ou conduits d'eau pour ſervir à perfectionner l'Art du Fontainier*, au Mémoire de M. Aubery, Chanoine Sainte Genevieve, Vicaire de Nanterre; & le ſecond à M. J. de Cheurant, Maître Tanneur Juré à Beſançon, & à M. Renard, célebre Médecin de la Fere, mort au mois d'Octobre dernier, & généralement regretté dans ſa Province.

D'AMIENS, *le 28 Janvier.*

Les Habitans du village de Crouy, près Soiſſons, ſont déſolés par une maladie contagieuſe très-active; elle donne la mort en moins de deux ou trois jours. M. l'Intendant dont les ſoins ſe portent avec tant d'ardeur ſur les objets intéreſſans pour l'humanité, a envoyé ſur le champ un Médecin pour tâcher, par des remedes efficaces, d'arrêter les progrès de l'épidémie. Ne ſeroit-ce pas le cas d'examiner avec attention ſi l'uſage trop précipité des bleds de la derniere récolte n'a point cauſé cette maladie cruelle? On ſçait qu'il y a eu, dans la Province, beaucoup de grains germés, & que l'humidité ſeule, ſi elle n'eſt pas emportée par une longue fermentation, eſt capable de produire les plus funeſtes effets. Cependant on ſe hâte de conſommer les grains nouveaux, ſur-tout après des années dures, ſans avoir égard à leur qualité & au danger de s'en nourrir, avant que la nature les ait purifiés par la fermentation. On a derniérement beaucoup écrit ſur *l'ergot*, & peut-être ſa nature n'eſt pas encore bien connue, du moins les opinions ſont-elles partagées. Il eſt très-vraiſemblable que l'on conviendra généralement du danger de conſommer de trop bonne heure les bleds nouveaux, ſur-tout dans des années humides; toutefois il ne paroît pas qu'on travaille à mettre le Peuple en garde contre les maux qui en réſultent; on le laiſſe dévorer avec ſécurité, le grain ſortant de l'épi fraîchement coupé; & les épidémies ont fait des progrès, avant que l'on ſonge à lui arracher des mains le pain qui les engendre & les nourrit.

Le 18 de ce mois, la riviere d'Aiſne s'eſt débordée ſi conſidérablement qu'une partie de la ville de Soiſſons a été inondée. Le 16, celles d'Hautie & de Grouches s'étoient répandues dans la ville de Doulens. Il y a eu des grains, des beſtiaux & des bâtimens emportés.

DE TOURS, *le* 28 *Janvier.*

En conſéquence de l'Edit de Novembre dernier qui établit deux nouveaux ſous pour livre en ſus des anciens droits des Fermes & autres, & vu l'enregiſtrement dudit Edit en la Cour Supérieure de Blois, les Officiers du Grenier à Sel de cette Ville ont ordonné que le ſel acheté chez les Regrattiers ou Revendeurs ſeroit payé, en cette Ville 18 ſ. 6 d. le litron, 13 ſ. 3 d. la livre, 10 d. l'once; & à la campagne 18 ſ. 9 d. le litron, 13 ſous 6 den. la livre, & 11 den. l'once.

Les grains ſe maintiennent toujours au-deſſous de la cherté, le froment de 22 à 25 liv., & le méteil aux environs de 21 l. Il y a plutôt apparence de diminution que d'augmentation.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Obſervations diverſes ſur le ſuc du frêne, les feuilles de l'orme, les cendres des plantes marines, les fumiers.

1. M. Buc'hoz, dans le XXXIV^e. cahier de ſes Feuilles (*a*) remarque que les frênes de la Calabre nous fourniſſent la manne que l'on trouve dans nos boutiques, tandis que nous pourrions tirer de nos frênes, à peu près de la même eſpece que ceux-là, un pareil ſuc, vraiſemblablement plus analogue à notre tempérament, avec l'aſſurance de l'avoir pur & ſans altération. Il eſt vrai que nos frênes ne donnent plus la manne *ſpontanée*, comme la 1^re. manne des frênes de la Calabre: mais par la térébration ou autres moyens, nous pourrions en extraire la ſeconde eſpece de manne qu'ils appellent *forzata*, forcée, parce qu'elle eſt tirée par des inciſions faites dans l'écorce juſqu'au tronc de l'arbre, On retrouve ſur les feuilles de ces arbres en France des grains mielleux, comme en Italie: c'eſt la *manna di fronde*, manne des feuilles. Cet objet mérite une attention particuliere de la part des Naturaliſtes. Nous ajouterons qu'il découle auſſi une manne de différentes eſpeces d'arbres, du pin, de l'érable, du genevrier, du ſapin, du chêne, &c. nous avons même la manne du *meleſe* que l'on recueille aux environs de Briançon.

2. Pendant l'hiver ou pendant les chaleurs de l'été, les feuilles de l'orme cueillies & enſuite ſéchées au ſoleil ſur les branches qu'on dépouille au mois d'Août, peuvent être données aux beſtiaux, pour ſuppléer au foin lorſqu'il eſt trop cher. Elles engraiſſent ces animaux dont quelques-uns les préférent à l'avoine, du moins en certains pays, comme on l'a éprouvé dans la Province de Hertford en Angleterre.

3. La propriété des cendres des plantes marines pour engraiſſer les terres eſt aſſez connue: on ſçait auſſi qu'elles ſervent à la tannerie, au blanchiſſage du lin, au dégraiſſage des draps, &c. Il a été reconnu en Ecoſſe qu'elles conſervoient le fromage, comme le ſel ordinaire. Cette obſervation donne lieu de conjecturer que l'on pourroit avantageuſement le ſubſtituer au ſel, dans beaucoup de cas où cette ſubſtance n'eſt employée que comme préſervatif.

4. On a coutume de raſſembler les fumiers par monceaux dans les cours, ſur les chemins, au milieu des terres; il arrrive de-là que l'évaporation & les pluies les dépouillent inſenſiblement des parties les plus utiles à la végétation. Ne ſeroit-il pas plus à propos de les dépoſer dans des foſſes préparées à cet effet, & de les couvrir du moins en certains tems, de nattes, de joncs, de roſeaux aſſujettis & aſſurés? Les fumiers manquent, leur amélioration ſera une ſorte de multiplication.

II.

Queſtion de Commerce.

Un Commiſſionnaire qui a reçu des marchandiſes pour les vendre pour le compte de ſon Commettant qui lui paye une commiſſion à cet effet, n'eſt-il pas tenu de procurer une bonne réception des marchandiſes qui lui ſont adreſſées, & ne doit-on pas

(*a*) La Nature conſidérée ſous ſes différens aſpects, *&c. On ſouſcrit à préſent pour cet Ouvrage périodique chez Fétil, Libraire, rue des Cordeliers. Il n'aura plus que quinze cahiers par an. Le prix de l'abonnement eſt de 10 liv. pour Paris, & de 14 pour la Province, port franc.*

entendre par bonne réception, d'avoir ſoin de vérifier ſi le poids porté ſur la lettre de voiture s'y trouve, & ſi la marchandiſe n'eſt point gâtée par la faute & la négligence du Voiturier, à qui, dans ces deux cas, le Commiſſionnaire doit faire ſupporter tous les dommages, s'il y en a, au profit de ſon Commettant?

La lettre de voiture qui accompagnoit les marchandiſes portoit, qu'après les avoir reçues bien conditionnées, le Commiſſionnaire en payeroit la voiture qui conſiſtoit *en un poids net fixé & limité* à raiſon de ..... par cent, poids de marc net.

La lettre d'avis du départ des marchandiſes, écrite au Commiſſionnaire par le Commettant, portoit *que ce dernier n'ayant pu fixer au juſte le poids net des marchandiſes*, il le prioit de les faire peſer à leur arrivée *au poids de la Douane, numéro par numéro*, & de les faire tranſporter enſuite chez lui, afin de faire ſur le champ les tares exactes pour, en conſéquence de cette peſée, en payer la voiture au Voiturier, & en envoyer au Commettant une note exacte.

Le Commiſſionnaire en accuſant la réception de la lettre d'avis de l'envoi, écrit à ſon Commettant, *qu'il s'y conformera ſuivant ſes ordres pour faire peſer chaque piece brut & net pour lui en envoyer enſuite la note exacte.* Le Commiſſionnaire cependant a reçu les marchandiſes; & malgré cette promeſſe conſignée dans ſa lettre de peſer les marchandiſes à leur arrivée, il ne l'a pas fait & il a payé la voiture ſur le prix & ſur le poids porté ſur la lettre de voiture.

Vingt-un jours après l'arrivée des marchandiſes, le Commiſſionnaire a envoyé à ſon Commettant la peſée qu'il dit qu'il vient d'en faire; mais cette peſée *eſt d'un poids bien inférieur à celui porté dans la lettre de voiture & dans la lettre d'avis.*

Le Commiſſionnaire n'ayant point fait peſer ces marchandiſes, à leur arrivée, au poids public de la Douane, & n'en ayant point fait les tares au même inſtant, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçus & auxquels il avoit promis de ſe ſoumettre, peut-il être cru ſur une peſée poſtérieure faite chez lui *à huis clos*, tandis qu'il *devoit la faire au poids public*, & n'eſt-il pas tenu & reſponſable du manque de poids qu'il dit s'y trouver, & du prix de la voiture manquante payée mal-à propos au Voiturier, par la raiſon que les lettres de voiture & d'avis ayant fixé *un poids net*, qu'il lui étoit enjoint de vérifier à l'arrivée des marchandiſes, & auquel il s'étoit ſoumis par une lettre à ſon Commettant, en l'aſſurant qu'il ſe conformeroit à ſes ordres, ne devoit-il pas indiſpenſablement faire cette peſée à la Douane au moment de l'arrivée des marchandiſes, parce qu'alors *ſi le poids net* porté ſur la lettre de voiture ne ſe fût pas trouvé, non-ſeulement il n'auroit pas payé la voiture du manque de poids, mais il auroit encore fait payer au Voiturier (ainſi que cela eſt d'uſage dans le commerce) la marchandiſe qui ne ſe ſeroit pas trouvée en nature; au lieu qu'à préſent le Commettant n'a plus de droit ni de recours à exercer contre le Voiturier; c'eſt pourquoi le Commiſſionnaire ne doit-il pas répondre en ſon propre & privé nom de la perte que ſa négligence a occaſionnée, & le Commettant n'eſt-il pas bien autoriſé à la lui faire ſupporter en entier?

Nota. La marchandiſe n'eſt point liquide, ainſi il n'y a point eu de coulage, & le manque fictif ou réel ne peut être occaſionné que par la faute du Voiturier qui n'y aura pas apporté les ſoins néceſſaires.

MM. les Négocians ſont priés de vouloir bien donner leur avis ſur la ſuſdite queſtion par la voie de la même Gazette.

III.

Nouvelle Voiture Angloiſe de M. Moore.

Cette nouvelle voiture de M. Moore eſt deſtinée à ſervir de voiture publique ou de voiture de campagne pour un particulier & ſa famille. Elle conſiſte en deux voitures montées ſur un ſeul train à quatre roues. La premiere eſt un coche long qui contient neuf perſonnes avec une place pour le Cocher; elle eſt ſuſpendue ſur les deux roues de devant. L'autre reſſemble au carroſſe à un cheval du même Méchanicien; elle contient ſix perſonnes, elle eſt ſuſpendue ſur les roues de derriere avec un panier pour les hardes, & une place pour les domeſtiques. Ainſi toute la voiture tient quinze perſonnes à couvert, & deux chevaux la traînent aiſément.

II.

AVIS AU PUBLIC.

Suite des Payemens à faire à la caiſſe des Arrérages dans le quartier de Janvier 1772, *les Jeudi & Vendredi de chaque ſemaine, ſçavoir:*

Rentes ſur les Poſtes, *Edit de Mai* 1751. On payera le Jeudi 5 Mars 1772 N°. 2801 à 3200, le 16 dudit 3201 à 3600, le 19 dudit 3601 à 4000, le 26 dudit 4001 à 4434 .... Deux ſous pour livre du Dixième, *Déclaration du 7 Juillet* 1756. Anciennes Conſtitutions. On payera le Jeudi 5 Mars N°. 18701 à 18800, le 12 dudit 18801 à 18900, le 19 dudit 18901 à 19000, le 26 dudit 19001 à 19149 .... Deux ſols pour livre du Dixième, nouvelle Conſtitution. On payera le Jeudi 5 Mars 4551 à 5200, le 12 dudit 5201 à 5850, le 19 dud. 5851 à 6500, le 26 dudit 6501 à 7205 .... Cuirs à cinq pour cent, *Edit d'Août* 1759. On payera le Jeudi 5 Mars 241 à 270, le 12 dudit 271 à 300, le 19 dudit 301 à 330, le 26 dudit 331 à 370 .... Effets au Porteur, conſtitués en vertu de *l'Edit de Décembre* 1764. On payera le Jeudi 5 Mars N°. 790901 à 841750, le 12 dudit 841751 à 890316, le 19 dud. 890317 à 1088000 .... Rentes ſur l'Hôpital de Toulouſe. On payera le Jeudi 5 Mars N°. 771 à 880, le 12 dudit 881 à 990, le 19 dudit 991 à 1100, le 26 dudit 1101 à 1200 .... Etats de Bretagne, *Procuration du* 18 *Février* 1759. On payera le Jeudi 5 Mars N°. 2714 à 2800, le 12 dud. 2801 à 3998, le 19 dudit 3999 à 4888, le 26 dudit 4889 à 4912 .... Dettes de la Guerre. On payera le Vendredi 6 Mars N°. 11201 à 12800, le 13 dudit 12801 à 14400, le 20 dudit 14401 à 16000, le 27 dudit 16001 à 17600.

Payemens à faire les Lundi & Mardi de chaque ſemaine.

Dettes du Canada. Le Lundi 2 Mars 1772 on payera N°. 4801 à 5600, le 9 dudit 5601 à 6400, le 16 dudit 6401 à 7300, le 23 dudit 7301 à 8000, le 30 dudit 8001 à 8709 .... Dettes des Colonies. Le Lundi 2 Mars on payera N°. 3073 3584, le 9 dudit 3585 à 4096, le 16 dud. 4097 à 4608, le 23 dudit 4609 à 5120, le 30 dudit 5121 à 5634 .... Rentes ſur la Compagnie des Indes, *Délibérations des* 24 *& 29 Décembre* 1751. Le Lundi 2 Mars on payera N°. 1021 à 1190, le 9 dud. 1191 à 1360, le 16 dudit 1361 à 1530, le 23 dudit 1531 à 1700, le 30 dudit 1701 à 1875 ..... *Délibérations du* 18 *Septembre* 1755. Le Lundi 2 Mars on payera 1021 à 1190, le 9 dudit 1191 à 1360, le 16 dudit 1361 à 1530, le 23 dudit 1531 à 1700, le 30 dudit 1701 à 1848 .... Rentes ſur les cuirs, *Edit de Mai* 1760. Le Mardi 10 Mars on payera N°. 4801 à 5400, le 17 dudit 5401 à 6500, le 24 dudit 6501 à 7000, le 31 dudit 7001 à 7328 .... *Edit de Juillet* 1761. Le Mardi 10 Mars on payera N°. 2901 à 3300, le 17 dudit 3301 à 3800, le 24 dudit 3801 à 4200, le 31 dudit 4201 à 4649.

Les Mardi.

Les Rentes provenant des Taxations & Intérêts qui ſe payoient au Tréſor Royal, & les Rentes provenant des Rembourſemens d'Offices, & d'Offices municipaux.

Les Arrérages deſdites Rentes ſeront payés chez M. BLONDEL DE GAGNY, *Tréſorier de la Caiſſe des Arrérages, Place de Louis-le-Grand.*

Le Bureau ſera ouvert depuis huit heures du matin juſqu'à midi.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 25 Janvier 1772, au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 23 livres 10 ſ. à 28 liv. 10 ſ. *le ſept.*; il ne s'en eſt point vendu au Port de la Greve. Le ſeigle, de 17 liv. 10 ſ. à 18 l.; l'orge, de 13, 13 livres 10 ſ. à 14 livres auſſi *le ſeptier.*

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Samedi 25 Janvier 1772 au Mercredi 29 dud., l'avoine a été vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 1 Février 1772, de 52 à 53 liv.; *id.* nouveau de 51 à 52; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Février 1772.*

		liv.	s.	
Or de Portug. à		720	5	marc.
Du Mexique à		712		marc.
Du Perou à		704	5	marc.
Les guinées à		717		marc.
Ducats à		97	15	once.
Or fin à 23 k. 31 32.		99	5	once.
Or à 20 karats à		83		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		51	15	marc.
Piaſtres à		48	18	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 1 Février 1771.*

Amſterdam	55	1/8	
Londres	32	9	16e
Hambourg	181	3/4	
Madrid	15	2	0
Cadix	15	0	0
Livourne	95	1/4	
Gênes	93	1/4	
Lyon, *Rois*,	7/8	p.	1/8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1772.	*Jeudi* 30.	*Vendredi* 31.	*Samedi* 1 *Fév.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1052 1/2	1052 1/2 55	1055
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.	42		
Emprunt Oct.	252 51		
Prom. à 5 p. 8.			
Prom. à 4 p. 8.	65 1/2		66
Loterie 5e tirage.	438	440	440

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 29 Janv. 1772		Du Jeudi 30.		Du Vendredi 31.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Radix pere, ſix p. mois 1771.	L.	Boutray, 6 prem. mois 1771.	L.	Deſchamps, ſix p. mois 1771.	L.
Lebrun, *idem.*	M.	Cadeau, *idem.*	L.	Iſſally, *idem.*	M.
Gautier, *idem.*	M.	Courmont, *id.*	M.	Delacharmote, *id.*	M.
Radix j. *idem.*	M.	Sainte-Luce, *id.*	M.	Nau, *idem.*	M.
Boutet, *idem.*	N.	S. Janvier, *idem.*	R.	Pannelier, ſix d. mois 1771.	L.
Boucard, *idem.*	N.	Deſchapelles 6 d. mois 1771.	A.		
Deſpeignes, *id.*	P.	Rouillard, *idem.*	A.		
Meulan, *idem.*	T.	Nau l'. *idem.*	B.		
Lallement l'. 6 d. mois 1771.	A.	Delauge, *idem.*	G.		
Lallement j., *id.*	L.	Bouron, *idem.*	L.		
		Delagarde, *idem.*	Z.		

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1771.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 11 Février.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 17 *Janvier.*

NOus avons reçu, il y a quelque tems, un convoi conſidérable de grains & de vivres de toute eſpece; de maniere que dans l'eſpace d'environ trois ſemaines, les prix de diverſes denrées ont baiſſé preſque de moitié.

DANEMARK.

DE COPENHAGUE, *le* 19 *Janvier.*

La populace a témoigné une vive animoſité contre quelques uns des principaux Habitans de cette Ville : on croyoit qu'elle en vouloit aux magaſins des maiſons qu'on ſuppoſe bien pourvues de grains. Cependant il eſt arrivé du bled que l'on diſtribue à bas prix. On mande d'Helſingor qu'il n'y arrive preſque plus de navires.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le* 15 *Janvier.*

Le nombre des vaiſſeaux arrivés ici l'année derniere eſt de 871, ſans parler de 60 qui y avoient hiverné. Il en eſt ſorti 873; il y en a 63 qui y hivernent. Il eſt venu en outre 610 bateaux de Pologne. L'interruption du commerce des grains met une différence énorme entre la navigation de l'année derniere & celle des années précédentes.

Importation de bled, 13095 laſts 54 ſcheffels; exportation, 16876 l. 53 ſch.; import. de ſeigle, 11559 l. 41 ſch.; exportation, 13978 l. 43 ſch.; imp. de l'orge, 1773 l. 46 ſch.; exp. 884 l. 46 ſch.; imp. d'avoine, 1247 l. 18 ſch.; exp. 793 l. 28 ſch.; imp. de maitz, 10 l. 22 ſch.; exp. 678 l. 2 ſch.; import. de bled ſarraſin & gruau, 624 l. 26 ſch.; exp. 678 l. 2 ſch.; imp. de millet 311 l. 3 ſch.; exp. 325 l. 51 ſch.

Baptêmes 1751, morts 2111, mariages 446.

DE STETIN, *le* 17 *Janvier.*

Dans le courant de l'année précédente, il eſt arrivé 426 vaiſſeaux chargés, 770 en leſt, & 316 autres bâtimens. Il eſt ſorti 1178 vaiſſeaux & 345 autres bâtimens. Les exportations ont été en bois, douves, toiles, tabac, pipes, &c. Dès la fin du mois dernier, les gelées ont été ſi fortes que la navigation en a été preſqu'entiérement interrompue.

DE HAMBOURG, *le* 20 *Janvier.*

Il eſt arrivé 14 vaiſſeaux richement chargés : depuis le commencement du mois, le tems a été fort variable.

Le Magiſtrat a aboli tous les impôts établis ſur les grains & farines; les grains ſeront moulus à ſes frais; & l'on vendra les

farines dans le plus petit détail. Les 14507 marcs de la collecte des Fêtes ont été distribués aux pauvres. Les charités particulieres ont produit un fonds assez considérable pour les nourrir jusqu'à la récolte prochaine ; mais les pauvres valides seront obligés de travailler, & les mendians punis. La générosité de nos Citoyens répand leurs secours jusques dans les Villes & les montagnes de Saxe. Le 17, le seigle sec de Moscovie a valu de 140 à 146 risdales le last de 160 tonneaux mesure courante ; celui de Riga a été à 143 ; le bled blanc de Danzick à 155 ; le bled rouge à 136 ; le bled d'Archangel à 130 ; celui des Ports de la Baltique à 138 ; celui de Kœnisberg à 120, &c.

DE HANOVRE, *le 25 Janvier.*

Les Ministres Luthériens avoient dressé, & la populace avoit présenté une requête tendant à exclure les Catholiques de la participation aux secours qui se distribuent en pain, légumes, pommes de terre, &c. dans la maison des pauvres : on y demandoit *si les pauvres de la Religion Catholique devoient être admis à recevoir les mêmes bienfaits que ceux de la Religion dominante ?* Le Gouvernement a répondu qu'*entre les Sujets jets du même Souverain, il ne devoit y avoir aucune exception des personnes dans la distribution des secours.* Il semble que le Ciel ait béni cet acte d'humanité & de justice, les charités sont plus abondantes que jamais ; l'Artisan se frustre d'une partie de son nécessaire pour contribuer à cette bonne & belle œuvre ; tous les biens semblent devenir communs.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 29 Janvier.*

Les vents contraires n'ont pas permis qu'il entrât beaucoup de bâtimens vers le milieu du courant. Du 13 au 19, il n'en est venu que seize, huit François, huit Etrangers : l'importation du bled n'a monté qu'à 700 charges tirées de la Calle, celle de l'huile à 51 milléroles, celle du riz à 35 sacs, & celle des haricots à 20 quintaux. Le 14, une tartane du Port de Cette a été engloutie à l'entrée du Port ; l'équipage & quinze passagers qu'elle avoit à bord ont tous été noyés. Du 15 au 21, il est sorti 40 bâtimens François & 13 Etrangers, *l'Espérance* pour la Martinique, la *Bonne Citoyenne* pour le Levant, la *Vierge du Puy* pour Smyrne, le *S. Jean-Baptiste* & la *Fortunée* ou *Vierge-de-Grace* pour Constantinople, *l'Auguste* pour Alexandrie, la *Marie* & le *S. Jean de Matha* pour la Barbarie, la *Vierge de Miséricorde* pour la Calle, la *Sainte Françoise* pour Tunis, &c. Il est parti depuis quelque tems de Toulon deux frégates pour protéger le commerce.

Le sieur *Lempereur* & Compagnie, *à la Montée des Accoules*, reçoivent l'arquifoux & la litarge qu'on exploite dans les mines de Sardaigne, & qui servent particuliérement pour le vernis de la poterie. Le prix de l'arquifoux est de 11 liv. le quintal, & celui de la litarge de 15. Au moyen d'un certificat que donnent les Vendeurs, l'arquifoux ne paye que 26 sous de droit par quintal, & la litarge 11. Cette litarge peut rendre le vernis plus beau que l'arquifoux d'Angleterre : on la prépare de la même maniere, & elle prend quelques livres de sable de plus.

DE CHERBOURG, *le 29 Janvier.*

Le Capitaine Louis-Marc Lambert, de Saint-Valery, est entré dans ce Port la semaine derniere, avec son navire, *l'Union*, venant de Dilette où il s'étoit retiré depuis deux mois qu'il avoit relevé de la côte de Vauville. Il a sauvé en mer quatre hommes du navire la *Charmante Bethy*, Capit. Lecanu de Cherbourg, qui a été coulé à 2 lieues au large d'Omonville par un gros navire Hollandois. C'est le troisième équipage que le Capitaine Lambert a eu le bonheur de recueillir en mer depuis peu d'années.

DE BOURGES, *le 29 Janvier.*

La Société d'Agriculture de cette Ville, instruite de l'établissement d'une Institution d'Agriculture, a desiré, pénétrée des bontés du Roi, pouvoir servir les vues bienfaisantes du Ministre qui l'honore de sa protection, & qui s'occupe si efficacement

des progrès du premier des Arts. Pour encourager plus puiſſamment ceux qui pourroient ſouhaiter de ſe former à cette École, elle a obtenu de M. l'Intendant la diſpenſe perpétuelle du tirage de la Milice, en faveur de celui qui rempliroit les conditions exigées par le réglement de l'Inſtitution, & qui rapporteroit un certificat de capacité & de bonne conduite ; & en outre un traitement favorable pour les impoſitions. Ce moyen a paru propre à engager les Sujets à ſe préſenter & à profiter d'un établiſſement ſi utile.

De Grenoble, *le* 3 *Février.*

On mande de Rivedegié (en Forez) que la relation publiée de l'incendie d'une des mines de charbon de pierre exploitée dans ce pays, eſt très-exacte, excepté que la ſource dont il eſt parlé n'eſt qu'une petite riviere qu'on a détournée pour inonder les mines, après avoir bouché tous les canaux d'écoulement. Cet accident a interrompu tous les travaux de ces mines que l'on ne pourra reprendre qu'après l'extinction du feu : il continuoit de faire des progrès lors de la date de la lettre.

Notre Foire de Saint-Vincent a été très-mauvaiſe ; l'argent manquoit, & il ne s'y eſt preſque rien vendu.

L'Arrêt du Conſeil d'Etat du 12 Décembre 1771, concernant la conceſſion de la forêt de Chamboran (voy. le N°. 3 de notre Gazette), accorde à M. le Marquis de Monteynard & à M. le Comte de Tonnerre ladite forêt, pour en jouir à titre d'inféodation & de propriété incommutable, chacun par moitié, avec toute Juſtice haute, moyenne & baſſe, &c. à la charge de tenir leur portion en fief, l'une du nom de *Monteynard*, & l'autre du nom de *Tonnerre;* de laiſſer jouir les Communautés & Particuliers des droits dont ils juſtifieront, ou de les indemniſer ; de payer annuellement au Domaine, pendant les cinq premieres années, 5 ſ. par arpent, 10 ſ. les cinq années ſuivantes, 20 ſ. les dix années d'après, & enſuite à perpétuité une redevance de 20 l. du plus beau bled par arpent. Il leur eſt permis d'employer le ſol à telle culture qu'ils jugeront convenable, d'y réunir dans l'eſpace de dix ans les portions uſurpées, &c. Pendant 30 ans, ces terres jouiront de l'exemption de tailles & dixièmes (ſauf les portions qui pourroient avoir été cadaſtrées) & de tous les autres privileges portés par les Déclarations des 14 Juin 1764 & 13 Août 1766. Après ce terme, la dixme ne ſera levée qu'à raiſon du cinquantième.

Le preſſoir de M. Vallet, Curé de Colombe, eſt fort recherché, depuis qu'il a été annoncé dans la Gazette de l'Agricuture (N°. 1.) M. l'Intendant de la Généralité a deſiré d'en avoir un bas-relief, ainſi que M. l'Intendant d'Auvergne : on eſt actuellement à le graver. (On en trouvera la figure & la deſcription dans notre Journal).

D'Amiens, *le* 4 *Février.*

La crue des eaux a été ſi forte à Doullens (voy. la Gaz. N°. 10) que pluſieurs perſonnes ont été obligées de ſe réfugier dans leurs greniers. M. de Boiſſeran, ancien Brigadier des Gardes-du-Corps du Roi, a eu l'art & la charité de faire paſſer du pain à ces malheureux. On évalue à plus de 50,000 l. le dommage cauſé par cette inondation : elle n'a été ſi conſidérable qu'à cauſe de la trop grande élévation des moulins au-deſſus de leur ſole ordinaire, jointe au défaut de curage des rivieres dont le baſſin eſt rempli de deux pieds de vaſe ; ce qui nuit beaucoup aux prairies voiſines qui ne rendent rien aujourd'hui, tandis qu'autrefois elles étoient d'une grande reſſource pour les gens du pays.

Le 20 du mois dernier à huit heures du matin, un thermometre de Réaumur très-exact & bien expoſé eſt deſcendu, à Arras, à neuf degrés & un quart au-deſſous des termes de la congélation.

En interprétation de l'Arrêt du Conſeil du 26 Octobre concernant les droits de contrôle & inſinuation des contrats qui ont pour objet des rentes aſſignées ſur les revenus du Roi, M. le Contrôleur-Général a décidé que ces rentes, quoique les capitaux ſoient toujours les mêmes, ayant ſouffert des réductions dans le revenu annuel, les droits qui en ſeront dûs, ſeront modérés dans un égal décroiſſement, & perçus ſeulement ſur le pied du capital au denier vingt du taux auquel chaque rente a été réduite & fixée. Cette déciſion ne doit avoir lieu que pour les rentes conſtituées ſur le revenu du Roi ; le principe général que c'eſt le capi-

tal, & non l'intérêt annuel, qu'il faut conſidérer, devant toujours reſter en vigueur pour toutes autres rentes dûes par les Particuliers, les Pays d'Etat, le Clergé, les Communautés, &c.

La haine univerſellement vouée même par les Laboureurs aux hiboux & chats-huants, paroît être bien mal-fondée, & peut être très-nuiſible dans les pays à bled. Ces oiſeaux carnaciers, loin de faire aucun tort aux grains, enlevent les ſouris, les mulots & les taupes qui les ravagent. Si quelquefois ils percent les toits des granges, c'eſt pour en arracher les nids de ſouris. Ils ne ſont pas d'ailleurs aſſez forts pour détruire le gibier. Comme les mulots & les taupes ne ſortent que la nuit, tems où les chats-huants voyent & chaſſent, il eſt important de conſerver ces oiſeaux de proie. En multipliant les pieces de terre dévaſtées par un ſeul mulot pendant un hiver, par le nombre de ces animaux qu'on peut ſuppoſer avoir été deſtinés chaque jour à un chat-huant pour ſa nourriture, un ſeul de ces derniers pourroit, chaque année, conſerver pluſieurs arpens de bled.

De Rouen, *le 5 Février.*

En conſéquence de l'Edit du Roi du mois de Novembre 1771, les Préſident, Grenetier & Contrôleur, Conſeillers du Roi au Grenier à Sel, ont arrêté un nouveau tarif ſuivant lequel le ſel doit être vendu, dans le chef-lieu 17 ſ. 6 den. le litron, 1 ſ. 3 den. la meſurette, 12 ſ. la livre, 9 den. l'once, &c. & dans la campagne 18 ſ. 3 d. le litron, 1 ſ. 3 den. la meſurette, 12 ſ. 3 den. la livre, 1 ſ. l'once, &c. Il eſt ordonné que les Prépoſés feront la vente du ſel en perſonnes, qu'ils ſe ſerviront de meſures, poids & balances dûment étalonnés, qu ils ne pourront vendre le ſel à plus haut prix, ni l'altérer, ni meſurer autrement qu'avec la main de fer blanc, bien nette, &c.

Par Sentence (du 10 Janvier) du Siege de la Police du Bailliage, il eſt défendu d'expoſer en vente aucuns levains ſecs ou liquides, autrement qu'aux jours de Marché, heures & lieux indiqués, & après qu'ils auront été viſités par les Gardes des Communautés des Braſſeurs & Boulangers. Il eſt fait défenſe d'en vendre & diſtribuer dans les auberges.

De Saint-Dizier, *le 5 Février.*

La récolte des grains ayant été aſſez abondante, la diminution des prix a été aſſez conſidérable, & elle s'eſt d'autant plus conſtamment ſoutenue, qu'il n'en ſort pas du pays. Ils ont même baiſſé pendant le courant de Janvier. Dans la derniere quinzaine, le froment s'eſt vendu 16 liv. 17 ſ. les douze boiſſeaux de Paris. Le foin vaut dans les greniers 2 l. 10 ſ. le quintal, car il n'en vient preſque jamais aux Marchés de cette Ville, non-plus que de paille & d'avoine. La viande de boucherie ſe vend 6 ſ. la liv. Le vin du pays vaut 100 liv. la meſure de 200 pintes.

De Paris, *le 8 Février.*

Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 15 Décembre 1771, regiſtrées en Parlement le 31 Décembre, portant que la Principauté de Dombes continuera de n'être aſſujettie qu'aux mêmes droits, impoſitions & contributions que par le paſſé.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 22 Décembre 1771, qui ordonne que les contrats réels & les actes portant obligation ne pourront être mis à exécution, ſignifiés ni infirmés; & que les exploits faits en conſéquence & les Jugemens & Sentences qui en ſeront la ſuite, ne pourront être contrôlés, délivrés ni ſcellés, que les groſſes de ces contrats & actes n'ayent été expédiées en parchemin timbré, conformément aux Déclarations des 19 Juin 1691 & 16 Juillet 1697. Néanmoins les donations ou autres diſpoſitions dont le défaut d'inſinuation emporte la peine de nullité, ſeront inſinuées dans l'inſtant que cette formalité ſera requiſe, quand bien même les actes ſeroient expédiés en papier; auquel cas les Greffiers des Inſinuations ſeront tenus de dreſſer des procès-verbaux des contraventions commiſes à cet égard par les Parties.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Obſervations ſur la fermentation des grains & l'uſage des grains humides.

Les grains qui ont acquis ſur la terre la

maturité néceſſaire pour la moiſſon, ont beſoin encore, après avoir été coupés, d'acquérir une nouvelle maturité très-néceſſaire pour devenir un aliment ſain. Hors du champ, il reſte encore un travail à faire à la nature.

Les grains enfermés dans la paille, fermentent plus ou moins ſuivant la quantité d'humide qu'ils contiennent: on les voit, après la récolte, lorſqu'ils ſont mis en tas, s'échauffer & exhaler une vapeur quelquefois très-épaiſſe. Cette fermentation les purge, les apprête & les perfectionne. Il eſt donc dangereux d'en manger, lorſqu'ils ſont trop nouveaux. Peut-être, dans les années les plus favorables, y a-t-il de l'inconvénient à les convertir en pain, avant le mois de Janvier, & dans les années humides qui exigent une plus longue fermentation, avant le mois de Mars? A ces époques, les grains germés auroient abouti à la putréfaction, & ils ſe réduiroient en pouſſiere ſous le fléau, du moins ils n'échapperoient pas, vu leur légéreté, à l'action du van & autres inſtrumens deſtinés à épurer le bled. On a propoſé de faire ſécher les grains dans des fours, des étuves, &c.; il eſt certain que cette précaution diminue le danger, mais produit-elle le même épurement que la fermentation naturelle? La précipitation à ſe ſervir de grains nouveaux, ne ſeroit-elle pas une des cauſes de ces épidémies, ſi communes ſur-tout dans les années de diſette? C'eſt un point que nous préſentons à traiter à ceux qui entreprendront de répondre à l'importante queſtion propoſée par la Faculté de Médecine de Paris: *s'il eſt poſſible de prévoir les maladies épidémiques, & quels ſeroient les moyens de les prévenir ou d'en arrêter les progrès?* Les Mémoires écrits en François ou en Latin, ſeront remis, avant le 8 Juillet de la préſente année, à M. le Doyen de la Faculté. Le Prix, de la valeur de 200 l. provient d'une ſomme léguée par M. Cuvilliers de Champoyaux.

M. Vilin, Curé de Cormeilles en Picardie, Paſteur très-recommandable par ſes lumieres & ſon zele, a publié une partie des obſervations précédentes das les *Affiches de Picardie*. Il remarque que les différens moyens annoncés pour faire de bon pain avec du bled germé ou du moins très-humide, ont eu des ſuccès oppoſés, vraiſemblablement à cauſe des différens degrés d'humidité du grain & autres circonſtances ſemblables. Par un de ces procédés, l'un n'a obtenu qu'un pain fade, tandis que l'autre a mieux réuſſi. En mêlant, dans la pâte, du vinaigre, le pain eſt un peu aigre & bis. M. Vilin a plus de confiance dans une certaine quantité d'œufs jettés dans la pâte: nous croyons que ce moyen ne corrigeroit que le goût; & M. Vilin convient auſſi qu'il ne faudroit pas eſpérer de ſe garantir des mauvais effets des grains de mauvaiſe qualité; car on peut bien pallier par l'apprêt le vice du pain, comme on pallie celui de la viande; mais ce qui eſt mauvais en ſoi, ne ſçauroit devenir bon, & lorſqu'il s'agit de la ſubſiſtance journaliere de l'homme, on ne doit point courir de haſard.

Nous donnerons inceſſamment la maniere de ſécher les grains, employée de tems immémorial en Courlande, pays dont le *ſeigle ſec* eſt ſi renommé & ſi recherché. Voyez l'article ſuivant.

I I.

Maniere de faire de bon pain du ſeigle qui a germé ſur terre.

Cette méthode a été eſſayée avec ſuccès à Altona, & publiée dans une Gazette de Copenhague.

On prend, pour dix *ſcheffels* de farine, (meſure du Danemarck) cinq poignées de cendres de bois, qu'on met dans un morceau de toile; on les laiſſe infuſer dans l'eau chaude avec laquelle on doit pêtrir le pain; lorſque l'eau a le degré de chaleur néceſſaire, on retire la cendre, & on méle dans l'eau un *oort* (meſure de Danemarck) d'eau-de-vie de grain: on fait le pain comme à l'ordinaire, en ayant ſoin cependant que la pâte ſoit un peu ferme & qu'elle ſoit tenue bien chaudement. Le pain préparé de cette maniere ſera d'une bonne qualité.

I I I.

Nouvelle méthode très-utile, imaginée en Angleterre pour la pêche de la baleine.

Dans la pêche de la baleine, on a ſuivi juſqu'à préſent une méthode très-dangereuſe pour celui qui ſe charge de la harpon-

ner. Il s'embarque avec pluſieurs hommes ſur une chaloupe, & à une certaine diſtance de l'animal, il lui lance un harpon attaché à une corde, & ſe retire enſuite avec toute la célérité poſſible ; mais la baleine irritée pourſuit ordinairement ceux qui l'ont bleſſée, & d'un coup de queue ſubmerge quelquefois la chaloupe avec l'équipage. Un Particulier vient d'imaginer un moyen beaucoup plus sûr de la harponner ſans expoſer la vie du Harponneur. Le harpon de ſa nouvelle invention reſſemble beaucoup à ceux dont on a coutume de ſe ſervir, mais il eſt fabriqué de façon qu'il peut être tiré ſur la baleine à la diſtance de ſoixante-dix vetges par un pierrier dans lequel on le fait entrer avec ſa corde. Il eſt très-facile d'embarquer ou de débarquer ce petit canon ; on l'ajuſte comme l'on veut, & trois hommes ſuffiſent pour l'aſſujettir ſur une chaloupe. On a fait derniérement une épreuve de cette méthode au Port de Deptford en préſence de pluſieurs Commiſſaires de la Société pour l'encouragement des Arts, & de beaucoup d'autres Spectateurs. Comme elle a parfaitement réuſſi, il y a tout lieu de préſumer qu'elle ſera employée à la premiere pêche de la baleine.

I V.

Obſervations ſur les moulins à eau, par M. Sellier.

Toutes les vallées du Royaume ſont perçues par les moulins. En attendant l'heureux moment où on les abolira, pour leur ſubſtituer les moulins à vent, nous obſerverons qu'il ſeroit poſſible de beaucoup diminuer le dommage qu'ils occaſionnent.

Les Propiétaires des moulins à eau ſont dans l'uſage d'élever la ſole ſur laquelle repoſent les vannes, autant qu'ils le peuvent, pour ſe procurer, en augmentant la chûte, une pente où l'eau puiſſe encore agir par l'augmentation du choc & par ſon propre poids. Par cette méthode, chaque moulin fait une barre à la riviere, qui la fait refluer, donne lieu à l'inondation des vallées, & y retient les eaux très-long-tems, par la difficulté qu'elles ont de pouvoir ſurmonter les obſtacles qu'on oppoſe à leurs cours. Si en ne changeant rien à la courciere, on baiſſoit la ſole des vannes de décharge juſqu'au niveau du deſſous de chaque moulin (l'on voit bien qu'il faudroit creuſer aſſez profondément le lit de la riviere pour qu'il fût au niveau de la ſole), la profondeur & par conſéquent la viteſſe de l'eau étant augmentée, le pertuis l'étant auſſi, la dépenſe augmenteroit au point de devenir double dans bien des cas. Au moyen de cette opération, ſi l'on avoit ſoin de lever toutes les vannes de décharge, lorſqu'il y auroit à craindre les grandes eaux, l'on éviteroit la plûpart des inondations. S'il étoit impoſſible de les prévenir, la dépenſe des pertuis étant alors beaucoup plus conſidérable, & n'ayant plus de barre à ſurmonter, l'on verroit les eaux s'écouler en peu de tems, & bien-tôt toute la vallée ſeroit à ſec. *Affiches d'Amiens.*

V.

Sur les fruits du Chêne.

Le Peuple d'un certain rang ne ſçauroit concevoir comment les Iſraélites pouvoient ſi vivement regretter les oignons de l'Egypte ; les Voyageurs qui ont mangé de ces oignons le comprennent très-bien. On ne s'accoutume pas à penſer que les Grecs & tous les anciens Peuples ſe ſoient originairement nourris de glands ; les Habitans de quelques pays méridionaux de l'Europe, comme l'Eſpagne, en voient avec plaiſir ſervir ſur leurs tables, rôtis comme les marrons. Il y a *gland* & *gland* : mais ſi ce nom effraye, ne nous en ſervons pas, & n'allons pas ſoulever les eſprits en propoſant de ramener les hommes à manger du gland comme les Sauvages. Il ne s'agit point en effet de cette ſubſtance très-amere & peu ſubſtantielle que nous voyons croître dans nos forêts. Il eſt queſtion de fruits du chêne, tels que ceux dont Platon dans ſa République, L. 2, Pline dans ſon Hiſtoire, L. 15, ſect. 25, Suidas, &c. ont vanté le goût, & dont des Peuples policés font encore uſage, comme on vient de le dire. Ce fruit approche, dit-on, beaucoup, pour le goût & la ſaveur, de nos châtaignes. Puiſque le chêne qui les produit, exiſte encore en Europe, ſeroit-il impoſſible de le ſubſtituer aux autres eſpeces de cet arbre, ou de le tenter avec ſuccès ? La culture adoucit & perfectionne les fruits de la plûpart des arbres ; n'agiroit-elle pas de même ſur ceux

du chêne ? On ſe menageroit par-là une reſſource, ſans diminuer en aucune maniere les autres eſpeces de productions d'un uſage plus agréable & plus fructueux. Il eſt à remarquer que les chênes viennent à merveille dans quantité d'endroits où l'on s'imagine communément qu'ils ne réuſſiroient pas, comme dans les ſables, les mines, &c. Il y a même des eſpeces qui ne croîtroient pas ailleurs. Puiſque le chêne eſt utile par lui-même, ne ſera-t-il pas permis de propoſer de le rendre plus utile encore, en le cultivant dans des lieux négligés !

V I.

Effets publics a Londres, *le 21 Janvrie 1772.*

Actions.	*Monnoye ſt.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⅌	152 ⅛
Annuités conſol. à 3 p ⅌	
Annuités réduites à 3 p ⅌	87 ⅞
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⅌	90 ¼
Ann. conſol. de 1762 à 4 p ⅌	95 ⅞
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⅌	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⅌	86 ⅜
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⅌	85 ½
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⅌	85
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 ½ p ⅌	218 ½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	85
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	2 8
Billets de Loterie pour 650,000 l. à 13 l.	
Long ann. non rachetables à différents termes	
Annuités avec ſurvivances de 1765	
Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 57 / 1761 & 62.	... / ... *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⅌.	
Billets de la Marine à 4 p. ⅌ *Eſcomp.*	1 ⅞

Cours du Change a Londres, *le 21 Janvier.*

	Eſcalins.	
Amſterdam à deux uſances	34	1
Dito, à vue	33	9
Hambourg, à deux uſances ½	32	8
	Deniers.	
Paris, à un jour de date	32	⅛
Dito, à 2 uſances	31	⅞
Bordeaux à 2 uſ.	31	⅞
Cadix	40	
Liſbonne.	67	½
Livourne.	50	⅛

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 21 Janvier.

L'ONCE.

	℔	ß	d.
Or monnoyé	4	1	6
dito en barres	4	1	3
Pieces de huit. Grandes pillares		5	6 ⅛
Pieces de huit. d°. petites		5	6 ¼
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6 ¾
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5	6 ¾
Argent en barres		5	8

Prix du grain à Londres, le 21 Janvier 1772.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	40 à 47
De Drêche	30 à 34
De Seigle	32 à 33
D'Orge	22 à 25 ½
D'Avoine	16 à 19

Le quarter du meilleur froment étant à 47 shillings, c'eſt ſur le pied de 30 ℔ 4 ß 3 ₰ de France le ſeptier de Paris.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 1 Février 1772, au Mercredi 5 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 25 à 29 liv. *le ſept.; idem* au Port de la Greve, 28 liv. Le ſeigle, 18 l., l'orge, de 13 liv. 5 ſ., 13 liv. 10 ſ. à 14 liv. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 1 Février 1772 au Mercredi 5 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 8 Février 1772, de 52 à 53 liv.; *id.* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 20 à 21 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Février 1772.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	720	5	marc.
Du Mexique à . . .	712		marc.
Du Perou à	704	5	marc.
Les guinées à . . .	717		marc.
Ducats à	97	15	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	5	once.
Or à 20 karats à . .	83		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	marc.
Piaſtres à	49	5	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Février 1771.*

Amſterdam	55	⅛
Londres	32 5	8e
Hambourg	181	¼
Madrid	15 2	0
Cadix	15 0	0
Livourne	95	¼
Gênes	93	¼
Lyon, *Rois*, ...	¾ p.	% p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1772.	*Jeudi* 6.	*Vendredi* 7.	*Samedi* 8.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1052 ½ 55 . .	1055	1055 . . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	253	253	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	66 ½	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	450	455 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 5 Fév. 1772. *Meſſieurs*		Du Jeudi 6. *Meſſieurs*		Du Vendredi 7. *Meſſieurs*	
Lecanu, ſix prem. mois 1771.	M.	Boutray, 6 prem. mois 1771.	L.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	L.
Lebrun, *idem.*		Courmont, *id.*	M.	Maupaſſant, *idem.*	
Gautier, *idem.*		Drouet, *idem.*		Fauveau, *idem.*	M.
Daubonne *idem.*	N.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	A.	Iſſally, *idem.*	
Radix j. *idem.*		Sainte-Luce, *id.*		Barois, *idem.*	P.
Roytier, *idem.*	P.	Rouillard, *idem.*		Guidy, *idem.*	
Boucard, *idem.*		Nau l'. *idem.*	C.	Lempereur, *idem.*	R.
Deſpeignes, *id.*	T.	Delagarde, *idem.*	Z.	Montal, ſix dern. mois 1771.	P.
Meulan, *idem.*	Z.	Dutartre, *idem.*		Patu, *idem.*	J.
Lallement l'. 6 d. mois 1771.	A.	.....		.....	
Deſplaces, *idem.*	J.	.....		.....	
Lallement j. *id.*	L.	.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 18 Février.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 21 *Janvier.*

ON a remarqué que, depuis que l'importation des grains ſur les vaiſſeaux étrangers eſt permiſe, les Anglois ſe ſont principalement empreſſés à profiter de cette permiſſion dont l'effet a été ſi heureux que les importations ont fait baiſſer les prix de 25 pour 100. La défenſe d'exporter des denrées vient d'être prorogée par une nouvelle Ordonnance.

Il a paru des écrits ſans nombre ſur une matiere depuis long-tems débattue, ſçavoir *s'il vaut mieux fixer le cours du change ſur l'ancien pied de* 36 *marcs, monnoie de cuivre, par riſdale, que de le porter à un taux plus haut* ? Cette queſtion occupe la Diete. Le bruit public annonce un projet d'un Commiſſaire de la Banque qui promet de rétablir, en douze ans, l'ordre dans les Finances, ſans nuire au commerce & ſans fruſtrer les créanciers de la Banque. Déjà l'on croit à ces promeſſes ſans connoître le projet.

Nous apprenons de Stralſund qu'on a trouvé un grand vaiſſeau entiérement abandonné par l'équipage.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 27 *Janvier.*

Il eſt arrivé aujourd'hui pour le compte de nos Marchands, 38 navires, 3 venus de Malaga, 3 d'Archangel, 1 de Leith, 4 de Dantzick, 1 de Kœniſberg, 4 de Bordeaux, quelques-uns du Havre & de Nantes, les autres de la mer du Nord & de la Baltique. Les vaiſſeaux de Dantzick & de Kœniſberg étoient chargés de grains.

Les écluſes, chauſſées & autres ouvrages de Cuxhaven n'ont pas exigé des réparations conſidérables. Nous ne paroiſſons pas menacés d'inondations, & l'on augure que l'hiver ſera de courte durée.

DE ZITTAU, *le* 20 *Janvier.*

Un Médecin fort renommé de cette Ville vient de publier une petite Brochure dans laquelle il indique aux Peuples néceſſiteux les moyens de ſe nourrir & de conſerver leur ſanté à peu de frais. Des perſonnes charitables diſtribuent cet Ouvrage aux pauvres, pendant que d'autres leur fourniſſent les moyens de ſe conformer au régime preſcrit. Il paroît à Gotha une Feuille périodique uniquement deſtinée à remplir le même objet.

DE VIENNE, *le* 26 *Janvier.*

Il a paru depuis peu différentes Ordonnances dont nous nous bornerons à indiquer les deux principales. L'une permet l'importation de toutes ſortes de grains dans les Etats Héréditaires d'Allemagne, avec pleine franchiſe & exemption de droits d'entrée ſur la frontiere. L'autre regarde la Carniole; elle a pour objet, comme celle du 29 Octobre 1754, de rétablir la confiance & le crédit dans la Province, au moyen du *livre des poſſeſſions*, c'eſt à-dire d'un état général des biens, des facultés, des reſſources, &c. de chaque Citoyen, état bien difficile à dreſſer

& ſujet à être renouvellé tous les jours par les variations perpétuelles des fortunes que les Citoyens croiront avoir certainement intérêt à cacher, &c. On y prend beaucoup de précautions pour que le ſort des créanciers ſoit aſſuré, & que celui des débiteurs ne ſoit point malheureux, ſi les gênes ne rebutent pas les uns & les autres. Il s'eſt fait auſſi divers arrangemens relatifs à l'économie rurale; nous en parlerons inceſſamment.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 21 *Janvier.*

On mande de Mantoue que l'avis publié par ordre de l'Impératrice-Reine concernant la réſerve des chaſſes, a répandu la joie parmi le peuple. S. A. R. l'Archiduc Ferdinand, ardent à ſacrifier ſes plaiſirs à l'intérêt public, avoit conjuré ſon Auguſte Mere d'abolir entiérement ces réſerves. Sa Majeſté Impériale les a reſſerrées dans une enceinte de cinq milles. Auſſi-tôt les Chaſſeurs ſe ſont répandus en foule ſur les terreins libres, & la campagne a été délivrée des ravages de pluſieurs milliers de lievres.

Il eſt tombé beaucoup de neiges dans différentes Provinces d'Italie. Les montagnes voiſines de Naples en ont été couvertes à un prodigieuſe hauteur, & le froid eſt exceſſif dans ce pays.

Vingt bâtimens ſortis de Civita-Vecchia le 11, la plûpart pour Naples, chargés de draps, de drogues, de ſalaiſons, &c. ont fait naufrage pendant la nuit. Cependant preſque tous les équipages ont été ſauvés. Du nombre de ces bâtimens, étoit la tartane Françoiſe du Capitaine Bernard, ſur laquelle il y avoit trois Seigneurs Anglois. Pluſieurs autres bâtimens ont péri ſous *Monte-Argentario*. La tartane Françoiſe du Capit. Ardiſcon, partie de Tunis pour Livourne, après avoir été battue pendant deux mois & demi par des bourraſques, a encore eſſuyé une nouvelle tempête; & l'on a été obligé de jetter une grande partie des marchandiſes à la mer.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 28 *Janvier.*

La frégate de S. M. *l'Induſtrie*, partie de Buenos-Ayres le 30 Octobre, a apporté 1,057,049 piaſtres fortes, 4881 livres de laine de Vigogne, 1390 cuirs. La faillite d'une des principales Maiſons de Cadix, a jetté le trouble dans le commerce.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 21 *Février.*

Le Bill pour la prorogation de la défenſe d'exporter des grains, farines, pain, biſcuit, eaux-de-vie de grains, dréche, &c. a été lu deux fois à la Chambre des Communes. On regarde comme une cauſe de diſette un commerce que l'on a, pendant 80 ans, regardé comme la cauſe de l'abondance. Les Nations ſe ſont réciproquement effrayées, elles ſouffrent réciproquement. On aſſure que le Roi de Sardaigne a défendu l'exportation des grains hors de ſes Etats, excepté pour Naples & pour Rome. Pluſieurs Membres des Communes ont, à ce qu'on prétend, dreſſé le plan d'un Bill pour impoſer des entraves aux Diſtillateurs & aux Amidonniers, dans la vue de faire baiſſer les prix des grains, moyen ſouvent employé dans les Etats du Nord, ſans jamais avoir obtenu cet effet.

Il n'y a peut-être point de pays ou les réglemens prohibitifs ſur la pêche ſoient auſſi multipliés que dans celui-ci; du moins ils ne ſçauroient l'être davantage ailleurs. Nous n'étonnerions pas les Peuples chez qui la Légiſlation a compté le nombre des fils des toiles, ſi nous diſions que la nôtre a compté celui des mailles des filets; mais le détail de tous nos réglemens ſur cet objet leur paroîtroit vraiſemblablement incroyable. Le mal eſt qu'on veille à leur exécution, & que de pauvres familles ſont de tems en tems ruinées pour les avoir enfreints. Derniérement un Pêcheur a été convaincu devant le Lord Maire d'avoir pêché avec des *filets défendus*; il auroit dû payer une amende de *dix livres ſterlings*; par égard pour ſa pauvre famille, elle a été modérée à 50 shellings. On mande de Sherborne qu'on a pris une quantité prodigieuſe de *pélamides* (petits poiſſons) près de Méragiſſey dans le Duché de Cornouailles, ce qui, dans cette ſaiſon, eſt très-ſingulier.

On remarque que le délai de la rentrée du Parlement, a généralement rallenti le commerce de cette Capitale, à raiſon de la longue abſence de la Nobleſſe: on ne remarque pas que la même cauſe doit avoir vivifié le commerce rural, le premier & le plus important de tous, quoiqu'il n'entre guères dans les idées étranges que le vulgaire des Politiques a du commerce.

On écrit de Birmingham que les grandes commiſſions de marchandiſes données par les Ruſſes, viennent d'être ſuſpendues.

Malgré les préventions de quelques eſprits faux contre la clôture des terres, il a été juſtement & judicieuſement dreſſé pluſieurs Bills pour la permettre dans diverſes Paroiſſes.

PROVINCES-UNIES.

DE NÉARDEN, *le 25 Janvier.*

La négligence dans la garde & la préparation des denrées, occaſionne ſans ceſſe de nouveaux accidens. Un Particulier de cette Ville, curieux en fleurs, conſervoit dans ſa cave des oignons d'une eſpece nommée *muenchſ-tappen* (racines de loup). Tout auprès, il y avoit des tas de pommes de terre: par inadvertence, on a pris & préparé de ces oignons avec ces racines; tous ceux qui en ont mangé, onr été empoiſounés, & le Maître de la maiſon en eſt mort.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'ANGERS, *le 5 Février.*

Lettre à M. l'Abbé Roubaud, Auteur de la Gazette & du Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

Monſieur, la Société d'Agriculture établie à Angers eſt dans l'uſage, à chacune de ſes Séances, de ſe procurer la lecture des articles les plus intéreſſans de votre Gazette de Commerce & d'Agriculture. Elle a été fort ſurpriſe en liſant celle du N°. 7, *article d'Angers*, d'y trouver une annonce qui porte *qu'il n'y a plus de terrein inculte dans la Province d'Anjou :* que *la derniere récolte a été au deſſus du médiocre :* que *les vins nouveaux ſont communément de bonne qualité, & que le prix de la ſeconde qualité eſt de 200 l. la pipe.* Comme il eſt important pour l'intérêt de la Province, & le bien du commerce, que les nouvelles qui vous ſont envoyées pour être inſérées dans votre Gazette, ſoient de la plus exacte vérité, la Société croit devoir déſavouer une annonce qui ſe trouve contredite par les faits. Si l'Auteur avoit parcouru les terreins des environs de Baugé, de Milly, &c. & les cantons du bas Anjou qui avoiſinent le Poitou & la Bretagne, il eût trouvé des terreins immenſes qui emportent plus du quart de la Province abſolument ſans culture, indépendamment des défrichemens conſidérables qui ont été entrepris avec ſuccès par Madame la Comteſſe de Ferronaye & MM. les Marquis de Serans & de Varenne, & beaucoup d'autres Propriétaires. S'il eût conſulté les Commiſſionnaires qui ont fait des levées de vin pour l'Etranger, il eût appris que le plus cher vendu des meilleurs crûs de la Province n'a été porté qu'à 160 l. la pipe, à l'exception de celui des côteaux de Saumur, & que ſa qualité ne mérite point de *ſuperlatif*. Enfin s'il fût entré dans le détail de la récolte des grains, il eût vu par lui-même que celle du ſeigle a été au deſſous médiocre, & celle du froment à peine médiocre, & que la reſſource des magaſins de farine n'empêche pas que le pain de premiere qualité ne ſe vende encore 3 ſ. la livre. Ce ſont des faits reconnus par tous les Patriotes qui compoſent la Société d'Agriculture, & qui poſſédant des domaines dans tous les cantons de l'Anjou, ſont plus en état de rendre compte de ſes productions & de l'état de ſon Agriculture.

Je ſuis avec reſpect, &c. *Signé* COTELLE, Doyen du Chapitre Royal de S. Martin, Secretaire Perpétuel de la Société d'Agriculture.

DE MONTPELLIER, *le 6 Février.*

M. Rebuffel, ci-devant Secretaire de l'Intendance, a imaginé une nouvelle méthode pour décruer les ſoies. La préparation ſe fait ſans ſavon; les ſoies en ſont plus luſtrées, & ne ſont pas ſuſceptibles de ſe piquer; en même tems, il en réſulte une économie d'un tiers ſur l'achat des matieres à employer par cette méthode, & de près des 3 quarts ſur les frais de manipulation. Ces avantages y ſont démontrés dans un Mémoire inſtructif que l'Inventeur a fait ſur cette avantageuſe découverte. (*Nous eſpérons en avoir communication, & nous nous propoſons de l'inſérer dans nos Feuilles*) Quels progrès les Arts ne feroient pas en Europe, s'ils en faiſoient en raiſon des découvertes nouvelles !

On mande de Cette que les vents contraires ont retenu au large quantité de navires & de tartanes. Sur la fin du mois dernier, il eſt ſorti de ce Port quelques navires Hollandois.

La tartane du Cap. *Augier* de Narbonne, aſſaillie par une tempête, ainſi qu'une autre tartane & un pinque Catalan, la nuit du 14 au 15 Janvier, en allant à Marſeille, ſe ſauva avec avarie, tandis que celle du Cap. Niquet d'Agde fit naufrage.

Nous apprenons qu'une autre tartane d'Agde, chargée de vin pour l'Iſle de Corſe, & qui avoit à bord pluſieurs Officiers & d'autres Paſſagers, a été ſubmergée à la vue de l'Iſle. (*Voy. dans notre derniere Gazette l'article de Marſeille*).

DE CAHORS, *le 6 Février.*

Les Marchés ſont ſi inégalement fournis des différentes eſpeces de grains, qu'il en réſulte de continuelles variations dans les prix. Le ſeigle & le méteil ſe ſont vendus dernièrement 24 liv. le ſeptier de Paris. Le froment étoit plus cher de 5 l. 10 ſ. La Manufacture de draps établie pour le ſoulagement des pauvres par des Citoyens bienfaiſans, paroît remplir l'objet de ſon inſtitution. Il reſte encore dans les cœurs ces ſentimens de compaſſion qui nous entraînent auprès de ceux qui ſouffrent ; mais il faut que le ſpectacle du malheur réveille ces ſentimens, & il eſt bien rare de trouver cet amour de l'humanité qui nous occupe ſans ceſſe du ſoin d'aſſurer le bonheur & de prévenir les maux de nos ſemblables.

DE GRENOBLE, *le 7 Février.*

Entre cette Ville & Lyon, il y a un marais de 54000 journaux, connu ſous les noms de *Marais Bourgouin*, *Brangues*, *Jaillieu* & la *Verpilliere*. Par des Lettres-Patentes du mois de Décembre 1668, Louis XIV le donna à M. le Vicomte de Turenne, dans la vue *de faire connoître la conſidération que* S. M. *avoit pour la perſonne* de ce grand Homme, & en récompenſe *des grands & ſignalés ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat ;* comme auſſi pour *contribuer en même tems à l'augmentation & agrandiſſement de la Province, & au ſecours qu'on pourroit tirer des deſſéchemens & culture du marais ;* à la charge de laiſſer jouir les Particuliers des droits qu'ils pourroient avoir & juſtifier, ou les indemniſer. Des Communautés riveraines, plus attachées à des prétentions qu'inſtruites de leurs vrais intérêts, & des Particuliers, s'oppoſerent à l'enregiſtrement des Lettres-Patentes. Sur ces entrefaites, M. le Vicomte de Turenne fut tué : M. le Duc de Bouillon, ſon neveu, obtint la confirmation de ce don par de nouvelles Lettres Patentes du mois d'Octobre 1676. Nouvelles conteſtations ; le Conſeil, par un Arrêt du 24 Fév. 1685, ordonna l'exécution des Lettres-Patentes, & les Parties furent renvoyées à notre Parlement. Après l'Arrêt d'enregiſtrement du 12 Juin 1686, on commença des travaux, mais ils ne furent pas ſuivis. M. Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, obtint de S. M. le 19 Novembre 1763 de nouvelles Lettres-Patentes, confirmatives de celles de 1668 & 1676, & le 31 Décembre 1765 des Lettres de relief. Des oppoſitions nouvelles ont empêché l'enregiſtrement de ces nouvelles Lettres, & elles forment encore une inſtance pendante au Conſeil. Les vrais Patriotes deſirent avec ardeur qu'un prompt Jugement aſſure l'exécution d'un projet ſi avantageux pour notre Province chargée de montagnes ſur leſquelles il eſt d'une néceſſité abſolue de conſerver les bois, pour ſervir de digues aux torrens des eaux qui abîmeroient les vallées. Les avantages des deſſéchemens en général, & ceux du deſſéchement particulier de cet immenſe marais, viennent d'être démontrés dans un Mémoire imprimé (*dont nous rendrons compte dans notre Journal*). Le terrein du marais eſt excellent, il n'attend qu'une ſage exploitation pour nous donner des richeſſes abondantes. Depuis quelques années, on a eſſayé d'y cultiver la garance, le lin, le colzat, &c. Ces productions y ont parfaitement réuſſi, quoiqu'elles ayent été cultivées avec bien moins de ſoins qu'on n'en prend dans les pays où elles forment les principales branches du commerce. Les dernieres Loix portées en faveur de l'Agriculture nous promettent le ſuccès de nos vœux. Depuis la Déclaratton du 28 Novembre 1768, enregiſtrée le 5 Mai 1769, concernant les défrichemens, il s'eſt formé beaucoup de nouvelles entrepriſes de culture. Dès le mois d'Octobre 1770, il avoit été mis en valeur 6544 arpens de terre, l'arpent de 100 perches, la perche de 20 pieds de Roi ; & 282 arpens avoient été deſſéchés. Quel intérêt peut-on avoir à empêcher que des épis ne croiſſent à la place des ronces ? Comment n'acepteroit on pas la compenſation d'un droit qui ne ſert qu'à ravir l'aiſance à la population exiſtante, & la vie à une population nouvelle ?

Le deſſéchement de ce vaſte terrein nous offriroit un aſpect agréable dans un tems ſur-tout où les prix des denrées de premiere néceſſité ſont bien hauts. On mande de Briançon que les grains y ont derniérement augmenté. Le froment de premiere qualité

vaut ici autour de 4 l. le quartal, quatriême partie du ſeptier qui peſe 132 l. poids de table. Cependant il nous arrive des proviſions des Provinces voiſines.

Il regne ici un vent chaud & un tems humide, fort malſains & contraires aux biens de la terre, tandis que dans le Haut-Dauphiné le froid eſt exceſſif & la neige ſi abondante que les chemins ſont impraticables, & pluſieurs perſonnes ont couru riſque d'y périr. Le 21 Janvier un domeſtique à, cheval, fut attaqué par trois loups au Pont-de-Pierre près d Embrun : ſon cheval, mordu par ces animaux, prit le mors aux dents, l'homme fut délivré ; mais la fievre le prit, & il en mourut le 27. On mande de cette Ville qu'on ne ſçauroit rien déterminer encore ſur les apparences de la récolte prochaine.

De Bayonne, *le 7 Février.*

Quoique les grains ſoient à des prix aſſez hauts dans les différentes Villes de la Province, il paroit néanmoins qu'ils y abondent : les Marchés ſont en général bien garnis ; on a lieu de croire que le pays eſt pourvu, & l'on ne doute point qu'il n'y en ait ſuffiſamment pour nous conduire juſqu'à la récolte prochaine. Les pluies, les torrens & les débordemens des rivieres ont cauſé des dommages aux terres enſemencées dans quelques cantons. Ces diſgraces locales ne ſont, eu égard aux apparences générales des enſemencemens du Royaume, que comme des nuages épars ſur une belle perſpective. Le froment de moyenne qualité vaut ici autour de 27 l. la meſure réduite au ſeptier de Paris : le ſeigle eſt à 24 liv.

De Pont-a-Mousson, *le 9 Février.*

Il ne paroît pas qu'il ſorte beaucoup de grains de la Province pour les Provinces voiſines, car le prix en varie peu. Il eſt du moins certain qu'il ne s'en fait pas des levées ſenſibles dans ce canton. Le ſeptier de froment de la moyenne qualité ne vaut guéres plus de 16 l., les douze boiſſeaux de Paris : cependant on augure qu'il diminuera encore, d'ici à la moiſſon, au moins de 40 ſ. par quarte, poids de 132 l. Le prix ſeroit donc vil ou preſque vil. On s'attend à une diminution proportionnelle dans le prix de l'orge qui ne vaut que 8 liv. le ſeptier de Paris. Quant à l'avoine, comme les Troupes répandues dans le pays en occaſionnent une forte conſommation, il y a apparence qu'elle ſe ſoutiendra au prix de cent ſous, même meſure. Les différentes ſortes de viandes ſe vendent 5 ſ. 3 d. la livre. Le vin du pays vaut environ 76 l. le muid de Paris.

D'Amiens, *le 11 Fevrrier.*

Les ravages ſans ceſſe cauſés par les inondations invitent les bons Citoyens à réfléchir ſur les moyens de les affoiblir ou meme de les prévenir, s'il eſt poſſible. Nettoyer & approfondir les lits des rivieres, détruire ou réformer les moulins, pratiquer des déchargeoirs & diriger les ravines, entretenir & conſtruire des digues, &c., tels ſont les premiers travaux que cet objet paroit exiger, travaux qui tourneroient en méme tems à l'avantage de la navigation. Un Citoyen éclairé a compoſé ſur ce ſujet un Mémoire rempli de vues excellentes qu'il ſe propoſe de communiquer inceſſamment à notre Académie.

Pendant le mois de Janvier, il eſt entré dans le Port de Dunkerque quatre navires François chargés de fruits, de ſel, de vin, d'huile, de café, d'eau-de-vie, de ſavon & de papier ; trois navires Anglois chargés de ſaumons, de charbon & de tabac ; & cinq navires Hollandois chargés de thé, genievre, huile, laine, chanvre, poivre, fromages, toiles, morue, clincaillerie, &c.

Les Officiers de Police d'Arras ont publié un Réglement dont le but eſt de prévenir le cruel malheur moins rare peut-être qu'on ne penſe d'enterrer des hommes vivans, ou de les tuer en les clouant précipitamment dans des bieres.

De Metz, *le 13 Février.*

En 1768, l'Académie Royale des Sciences & Arts de cette Ville avoit propoſé au concours l'examen des obſtacles politiques & phyſiques qui s'oppoſent aux progrès de la navigation ſur les rivieres des Trois-Evêchés. Le ſujet étoit trop vaſte, l'encouragement n'étoit peut-être pas aſſez puiſſant. La Société a jugé à propos de ſe borner à demander : *quels ſont les obſtacles politiques qui s'oppoſent aux progrès de la navigation relativement au commerce ſur les rivieres des Trois-Evêchés, mais principalement ſur le*

viere de Moſelle, & d'indiquer les moyens praticables de détruire ou de-diminuer ces obſtacles? M. l'Intendant, plein de zele pour le bien de la Province, a eu la généroſité d'offrir cent piſtoles pour les frais du Prix.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Maniere de ſécher le grain, employée de tems immémorial en Courlande, &c. Extrait d'une Lettre de Liébau en Courlande, écrite le 1 Janvier 1772.

M. Duſbourg, notre Concitoyen, après avoir lu attentivement divers Mémoires ſur la maniere de traiter le ſeigle, ſoit pour le garantir des vers, ſoit pour le conſerver ſain, s'éleve contre pluſieurs pratiques, & en particulier contre celle qu'on ſuit en quelques endroits, & qui conſiſte à oppoſer des fourmis aux vers qui ſe mettent au ſeigle, dans la vue de détruire ces derniers par les premieres. Il prouve dans une lettre ſur cette matiere que les fourmis nuiſent beaucoup au grain, ne fût-ce que par leur urine, dont l'odeur eſt très-forte, dure très-long-tems & ſe communique à la matiere ſur laquelle l'urine de ces inſectes eſt répandue. Le grain en conſerve l'odeur qui paſſe enſuite dans le pain. Pour s'aſſurer de cette vérité, dit M. Duſbourg, on n'a qu'à enfoncer, pendant quelques minutes, un bâton dans une fourmilliere, & mettre le nez ſur le bout du bâton qui ſe trouvera hors de terre; on ne tardera pas alors à ſentir une odeur très-déſagréable; ſi l'on retourne le bâton & qu'on porte au nez l'autre bout, l'odeur en ſera inſupportable, & l'on verra que ce bout ſera humide. De-là, M. Duſbourg prend occaſion de parler du *ſeigle ſec*, & s'étonne qu'on ſe donne la peine de recourir à de nouvelles méthodes pour ſécher le ſeigle. Preſque toute l'Europe achete du ſeigle ſec de Courlande, où on le préſerve, depuis un tems immémorial, des vers, &c. par un procédé dont le ſuccès eſt infaillible, & qui eſt preſque généralement ignoré, même de la plûpart de ceux qui ont fait quelque ſéjour en Courlande. Voici là-deſſus les détails néceſſaires.

Il y a deux cens ans que *Koelch*, dans ſa *Chronique*, a tiré l'étymologie de *Riga* du mot ancien *Ruege*, qui déſigne un grand édifice de bois de 30 ou 36 verges de longueur & même davantage, de 7 à 8 de largeur, & de 12 à 14 pieds de hauteur, avec un toit fort ſolide & qui forme un abri impénétrable. *Riga* a été conſtruit à l'endroit même où étoit placé un de ces édifices. Il y a de ces bâtimens dans toutes les grandes fermes de Courlande, de Livonie, d'Eſthionie, & d'Ingermanie juſqu'à Péterſbourg. On ne s'en ſert que pour ſécher le grain. L'intérieur du bâtiment eſt diviſé en trois parties par des murailles qui le traverſent. Dans la partie antérieure, il y a à l'extrémité une grande porte par où l'on entre le grain dès qu'il eſt enlevé des champs; l'eſpace du milieu contient une aire où l'on bat & vanne le grain; cette aire a de chaque côté une grande porte à deux battans. La troiſième partie de ce bâtiment eſt ce qu'on appelle proprement *Ruege*, l'endroit où l'on ſéche le grain, ou bien l'endroit où on l'aire. Dans un des coins du *Ruege* il y a une porte de 5 pieds de haut & autant de large, pour qu'on puiſſe entrer & ſortir le grain dans l'épi. Le ſol eſt en terre graſſe, au lieu que celui de la grange eſt un plancher. Il y a un forneau de brique bien ſolide de 8 à 9 pieds de hauteur. A chaque côté du *Ruege* on voit des poutres élevées à 6 ou 7 pieds de terre, & qui vont d'un bout à l'autre. On met ſur ces poutres des perches rondes & minces, à la diſtance les unes des autres d'environ 2 pouces: c'eſt-là qu'on entaſſe toutes ſortes de grains dans l'épi juſqu'au toit. Après cette opération, l'on a ſoin de faire chauffer tous les ſoirs le fourneau du côté de la grange, afin que la lumiere qu'il donne puiſſe éclairer les Batteurs. La chaleur qui s'exhale du poële & qui pénétre par les intervalles des perches doit être à peu près au même degré que celle dont on a beſoin dans les maiſons pendant les froids de l'hiver; & il faut que cette chaleur dure deux jours & deux nuits; le 3^e. ſoir on ôte le tiers du grain qu'on bat tout de ſuite; après quoi l'on remplit d'autres grains l'eſpace vuide, & l'on continue ainſi juſqu'à ce qu'on n'en ait plus à faire ſécher. Tout le grain ſe trouve par-là ſéché au même degré, & ſe conſerve, pendant pluſieurs années, ſans aucune perte, même dans un grenier où il ſeroit entaſſé juſqu'au toit. Il n'eſt pas rare de voir ſemer de ces grains ainſi ſéchés